

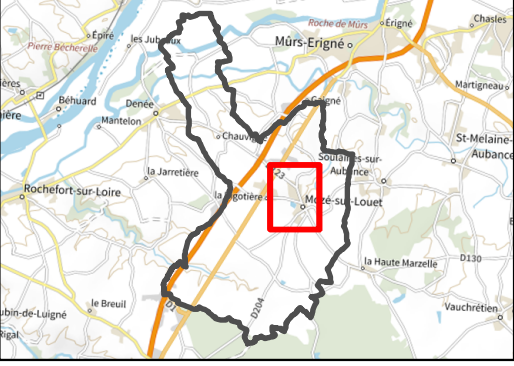
Commune de
MOZE-SUR-LOUET
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Centre
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 13/01/2026
approuvant les dispositions de la modification
de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mozé-sur-Louet
Le Maire,

APPROUVE LE : 13/01/2026



Légende

- Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
- Monuments historiques inscrits
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination (sous conditions)
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments paysagers (bois, bocage, ripisylve) à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone Humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures terrestres)
- Zone de remblais inertes
- PPR Inondation du Val de Louet et confluence de la Maine et de la Loire

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - UA : zone urbaine qui correspond à la partie ancienne du bourg et à l'habitat ancien
 - UB : zone urbaine résidentielle de construction plus récente
 - UE : zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'équipements
 - UEh : sous-secteur identifiant un terrain permettant la halte de caravanes de courte durée
 - UY : zone urbaine réservée aux activités
- Zone à urbaniser**
 - 1AUh : zone qui pourra être ouverte à l'urbanisation une fois le schéma d'assainissement des eaux usées approuvé et les travaux d'amélioration réalisés, zone couverte par une OAP
- Zone agricole**
 - A : zone agricole
 - Ac : identifie le terrain permettant la création d'un nouveau cimetière
 - Av : identifie les espaces nécessitant d'être plus restrictif que ce que permet le règlement de la zone A générique
 - Ax : secteur pour permettre la réalisation d'un merlon anti-bruit le long de l'autoroute A87
 - Ay : secteur pour les activités déjà installées en zone A
- Zone naturelle**
 - N : zone naturelle
 - NCa : secteur permettant les activités liées à la carrière sous réserve des autorisations réglementaires
 - Ne : secteur correspondant aux espaces de loisirs et d'équipements des Ganaudières
 - Ns : secteur identifiant les jardins potagers des habitations situé de l'autre côté de la rue

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-1	350 m²	Aménagement d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune

